

Assurance Protection Juridique des professionnels et de l'ESS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Thémis - Société Anonyme au capital de 2 499 840€ - SIREN n°582 067 922

Produit : Protection Juridique



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance Protection juridique couvre la prise en charge des frais et honoraires de procédure de l'assuré, en demande comme en défense, en cas de litige l'opposant à un tiers et relevant de son activité professionnelle non salariée ou de son activité à but non lucratif.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les présentes garanties peuvent être soumises à des plafonds. Seuls certains d'entre eux sont mentionnés ci-dessous.

LES PRESTATIONS FOURNIES

- ✓ Renseignements juridiques relatifs à un litige relevant de la garantie et s'agissant des seuls domaines suivants : prud'hommes, relations contractuelles, organismes sociaux et administratifs, locaux professionnels et défense du dirigeant
- ✓ Exercice d'une action amiable pour le compte de l'assuré.
Si la partie adverse est assistée d'un avocat, prise en charge des honoraires de l'avocat représentant l'assuré
- ✓ Prise en charge des honoraires de l'avocat du choix de l'assuré, ainsi que des frais de procédure éventuels, dont ceux d'expertise judiciaire mis à sa charge, (dans la limite du plafond global par sinistre de 16 000 euros hors taxes)

LES DOMAINES D'INTERVENTION

- ✓ **PRUD'HOMMES**
Conflit individuel de droit du travail opposant l'assuré à un salarié
- ✓ **RELATIONS CONTRACTUELLES**
Actions susceptibles d'opposer l'assuré notamment :
 - à ses clients, fournisseurs, prestataires de services
 - à une banque ou tout autre organisme de prêt
 - à une compagnie d'assurance
- ✓ **ORGANISMES SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS**
Litiges opposant l'assuré dans le cadre de l'activité garantie, aux organismes tels que :
 - Pôle emploi
 - Inspection du travail
 - Sécurité Sociale
 - URSSAF
- ✓ **LOCAUX PROFESSIONNELS**
Litiges opposant l'assuré au propriétaire, au syndic de la copropriété ou aux voisins des locaux désignés au contrat et dans lesquels il exerce son activité professionnelle
- ✓ **DÉFENSE DU DIRIGEANT**
Poursuites pénales, ou civiles, pour tout fait non intentionnel, se rapportant au non respect de la législation relative au droit du travail, d'ordre économique ou aux règles d'hygiène et de sécurité ou en cas de mise en cause pour faute de gestion
- ✓ **RECouvreMENT DE CRÉANCES**
Prise en charge des honoraires de l'avocat de l'assuré et des frais de procédure éventuels, afin de récupérer une créance relevant de son activité professionnelle assurée
- ✓ **RISQUE FISCAL**
Prise en charge des honoraires (de l'avocat ou de l'expert comptable de l'assuré) et des frais de procédure éventuels, en cas de contestation d'un redressement fiscal concernant l'activité professionnelle assurée. Les frais et honoraires sont garantis dans la limite du plafond maximum de 3 100 euros hors taxes

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges dont l'origine (connaissance par l'assuré des éléments constitutifs du différend) se situe en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les litiges relevant de la vie privée
- ✗ Les litiges liés à une activité professionnelle salariée
- ✗ Les condamnations et indemnités se rapportant à l'objet du litige



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions communes à l'ensemble des garanties

- ! Les litiges découlant du fait intentionnel de l'assuré
- ! Les litiges découlant d'un engagement de caution ou d'une subrogation
- ! Les litiges relevant de la protection des marques et brevets, modèles, droits d'auteur, concurrence déloyale
- ! Les litiges concernant des conflits collectifs du travail, de contentieux électoraux
- ! Les litiges de construction ou de restauration survenant dans l'année de réception des travaux
- ! Les litiges relatifs à un acte d'administration ou de disposition du patrimoine de l'assuré, ou à une demande d'octroi de délai de paiement ou encore à l'assistance de l'assuré dans le cadre d'une procédure collective le visant
- ! Les litiges opposant l'assuré à un fournisseur d'accès Internet ou découlant de l'utilisation de tout outil Internet, site ou logiciel informatique
- ! Les frais et honoraires de constat d'huissier et d'expertise amiable
- ! Les honoraires de consultation (en dehors d'une procédure), de résultats (liés à la décision obtenue), de postulation (relatifs à la saisine d'un avocat non compétent devant la juridiction territoriale concernée)

Les exclusions spécifiques à certaines garanties

- ! **Risque fiscal** : redressement fiscal justifié par la mauvaise foi, des manœuvres frauduleuses ou un abus de droit imputable à l'assuré
- ! **Dirigeant** : toute infraction volontaire ou toute faute intentionnelle de gestion

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les sinistres ne seront pris en charge que si l'enjeu initial en litige (lorsque l'assuré est en demande), est d'un montant supérieur à 380 euros hors taxes
- ! Ce seuil d'intervention est porté, pour les garanties « recouvrement de créances » et « risque fiscal », à 760 euros hors taxes
- ! Il est fait application d'un barème d'honoraires et de frais de procédure, prévoyant l'engagement maximum de Thémis, juridiction par juridiction ou diligence par diligence



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent exclusivement en : France, Monaco, Andorre, Suisse, Royaume-Uni et les pays membres de l'Union Européenne



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie, l'assuré doit :

À la souscription du contrat : répondre exactement à toutes les questions posées pour identifier la nature du risque à assurer

En cours de contrat : déclarer dans les 15 jours, à partir du moment où l'assuré en a eu connaissance, par lettre recommandée ou auprès d'un conseiller, toutes les circonstances nouvelles qui rendent inexactes ou caduques les réponses faites lors de la souscription

En cas de sinistre :

- déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés
- ne prendre aucune initiative sans en avoir avisé au préalable l'assureur, à défaut de quoi sauf urgence justifiée, les frais engagés préalablement à la déclaration pourraient ne pas être pris en charge
- constituer son dossier auprès de l'assureur et lui adresser en temps utile tous les renseignements, documents et éléments de preuve dont l'assuré dispose



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription, puis à chaque date d'échéance.

Elle est exigible annuellement ; toutefois un paiement fractionné mensuel peut être accordé (uniquement par prélèvement).

Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.

Les paiements peuvent être effectués par chèque bancaire ou prélèvement, selon que l'assuré a choisi ou non, un paiement fractionné.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date d'échéance principale. À cette date, le contrat est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par courrier postal ou électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat :

- à l'échéance principale, avec un préavis d'un mois
- si la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré change dans certaines conditions
- en cas d'augmentation de la cotisation hors taxes